



## Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.8

**Numéro de la demande :** 2017-0332  
**Demande :** Modifications aux étiquettes du produit – Délai de sécurité  
**Produit :** Fongicide Kabuto 400SC  
**Numéro d'homologation :** 31759  
**Principe actif (p.a.) :** Isofétamide  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2837626

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier le délai de sécurité après utilisation du fongicide Kabuto 400SC sur gazon de terrain de golf, qui est indiqué sur l'étiquette du produit.

### Évaluations sanitaires

Le risque auquel sont exposés les travailleurs et les golfeurs après application du fongicide Kabuto 400SC a été évalué. Grâce à la nouvelle mention du délai de sécurité « une fois que les pulvérisations sont sèches », l'application d'isofétamide sur les terrains de golf ne présente aucun risque pour la santé. Le produit ne devrait poser aucun risque pour la santé si les travailleurs suivent les directives figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle.

Aucune évaluation de l'exposition professionnelle ni aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'ont été nécessaires pour la présente demande.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation de la valeur et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation de la valeur, ni aucune évaluation environnementale n'ont été nécessaires pour l'objet de la présente demande.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient satisfaisants pour modifier le délai de sécurité après utilisation sur gazon de terrain de golf du fongicide Kabuto 400SC.

## Références

Aucune.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.